## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

100, rue de Courcelles 75849 Paris Cedex 17 CEGEDIM

Société Anonyme au capital de 13 336 506,43 € 127 à 137, rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt

Mazars
Commissaire aux Comptes
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Commissaire aux Comptes

**Grant Thornton** 

Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2011 (9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions)

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Société CEGEDIM SA Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2011 (9ème et 10ème résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum de 5.000.000 euros (9ème résolution), ou avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum de 2.600.000 euros (10ème résolution), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois (18 mois en cas de suppression du droit préférentiel de souscription selon la  $10^{\text{ème}}$  résolution) la compétence pour décider l'émission d'actions, fixer le cas échéant les conditions définitives de ces émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu

Mazars

AGE du 8 juin 2011 (9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions)

du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Les modalités de détermination du prix d'émission ne sont pas précisées dans le rapport.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris et Courbevoie, le 14 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre Français de Grant Thornton

International

Michel COHEN

Jean-Paul STEVENARD

**Mazars**